

**AVENANT N° PORTANT MODIFICATION
AU CONTRAT DE TRAVAIL**

Entre les soussignés :

D'une part, Madame & Monsieur :

.....
Numéro URSSAF ou PAJEMPLOI :

Et d'autre part, Madame :

.....
Pour l'enfant :..... née le :.....

Le contrat de travail conclu le Est modifié à compter du

Modification du taux horaire :

Selon les négociations employeur/salarié, à partir du

Le nouveau taux horaire net sera de€

Le nouveau taux horaire brut sera de€

Conformément à l'article 107 de la convention collective nationale des particuliers employeurs et emploi à domicile du 15 mars 2021, le salaire horaire brut ne peut être inférieur au salaire horaire minimum conventionnel (annexe 5).

En conséquence, voici le nouveau calcul de mensualisation

| | |
|---|--------------------|
| Nouveau calcul de mensualisation : Hors congés payés <u>Nombre d'heures annuelles</u> 12 mois |Heures/mois |
| salaire mensuel minimum net (hors CP) : | |
| heures mensuelles X salaire horaire net |€ NET |
| heures ordinaires X euros net |€ NET |
| heures majorées Xeuros net |€ NET |
| Total salaire net mensuel = |€ NET |
| Total salaire Brut mensuel = |€ BRUT |

Les autres dispositions prévues au contrat de travail restent toujours valables.

Fait le :

A :

Signature de l'assistant(e) maternel(le) :

Signature des parents :